DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du quatorze novembre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	POUVOIRS
26	7	2	7

Objet :
05 - Convention pour la réalisation de travaux de détection et de géo-référencement du réseau d'Eclairage Public

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

REPRESENTES : Noël DUPONT (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Laurent HARMEL), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND).

ABSENTS : Christine PITTI, Julien MARTINEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Freddy NIVEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal, que la réforme anti-endommagement des réseaux du 1er juillet 2012 (décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation des travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents secteurs.

Les évolutions de cette réglementation (décret 2018-899 du 22 octobre 2018) entrée en vigueur le 1er janvier 2020 imposent à tous les concessionnaires réseaux de répondre à une demande de travaux d'un tiers avec des plans de localisation de leurs ouvrages en classe A, soit une précision de 0,50 m.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA) étant à l'origine d'un marché de détection et de géo-référencement du réseau d'éclairage public dédié aux communes de l'Ain, souhaite mettre à disposition jusqu'à fin 2023 ce support aux communes ayant gardé cette compétence.

Pour répondre à ces obligations réglementaires mais aussi afin de débuter une gestion patrimoniale de son réseau d'éclairage public,

Objet :
05 - Convention pour la réalisation de travaux de détection et de géo-référencement du réseau d'Eclairage Public

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIEA) avec son plan de financement prévisionnel d'un montant de 42 983.45 € TTC jusqu'à la fin 2023,

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait à Oyonnax, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 16 NOV. 2022
- par sa publication en date du 15 NOV. 2022

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)